



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 14 avril, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Madame Béatrice BOUCHAUDY, Maire.

Étaient présents :

Madame Béatrice BOUCHAUDY, Maire,
Monsieur Alain RIBAUT, 1^{er} adjoint au Maire,
Madame Laurence SENECHAL, 2^{ème} adjointe au Maire,
Monsieur Jean-Charles DEMORE, 3^{ème} adjoint au Maire,
Madame Patricia FIGON, 4^{ème} adjointe au Maire,
Monsieur Jean-François TURPIN, 5^{ème} adjoint au Maire.

Mesdames Hélène BERTHON, Joanne GRIGNON, Christelle MELLE, Virginie POUL, et Messieurs Vincent ALIX, Eric HAYES, Youssef LAAMARTI, Antoine MAURY et Jean-Louis PERRAULT, conseillers municipaux.

Absentes excusées :

Madame Amélie PERRIN VIALET, ayant donné pouvoir à Madame Hélène BERTHON,
Madame Catherine RUBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis PERRAULT

Absents :

Madame Nihel BOUHACHEM
Monsieur Aurélien BLUSSON

Secrétaire de séance : Monsieur Youssef LAAMARTI

Madame BOUCHAUDY demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu. Il n'y a pas de remarques, le précédent compte rendu est approuvé.

Madame BOUCHAUDY demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués au syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre.

Ce point est accepté à l'unanimité et ajouté à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

I. CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose la création de 7 commissions communales, à savoir :

- Travaux
- Urbanisme
- Affaires scolaires et Jeunesse
- Communication
- Vie communale, Associations, Aînés
- Finances
- Sécurité Incendie

Monsieur DEMORE rappelle que la commission sécurité incendie avait été créée en cours de mandat et qu'elle n'aurait plus lieu d'être compte-tenu des missions de Monsieur RIBAUT dans le cadre de sa délégation aux travaux. L'assemblée acquiesce.

Madame BOUCHAUDY propose de regrouper la commission travaux et la commission urbanisme. Ceci est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de déterminer le nombre de membres siégeant à chaque commission et de procéder à leur nomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Travaux et urbanisme
- Affaires scolaires et Jeunesse
- Communication
- Vie communale, Associations, Aînés
- Finances

- indique que chaque commission comportera au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions ;
- désigne, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et après appel à candidatures, et considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, les membres suivants :

Travaux et urbanisme	Affaires scolaires et Jeunesse	Communication	Vie communale Associations Aînés	Finances
Alain RIBAUT	Laurence SÉNÉCHAL	Jean-Charles DEMORÉ	Patricia FIGON	Jean-François TURPIN
Jean-Louis PERRAULT	Virginie POUL	Antoine MAURY	Jean-Charles DEMORÉ	Vincent ALIX
Eric HAYES	Youssef LAAMARTI	Hélène BERTHON	Joanne GRIGNON	Virginie POUL
Joanne GRIGNON	Catherine RUBIN	Catherine RUBIN	Catherine RUBIN	Christelle MÉLLÉ
Youssef LAAMARTI			Jean-Louis PERRAULT	Jean-Louis PERRAULT
Christelle MÉLLÉ				Antoine MAURY

II. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, à l'exception des marchés publics passés les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 ».

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

a) Représentants titulaires :

Sont candidats en qualité de représentants titulaires : Messieurs LAAMARTI, RIBAUT et TURPIN.

Madame BOUCHAUDY enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom des candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Youssef LAAMARTI	18	dix-huit
Alain RIBAUT	18	dix-huit
Jean-François TURPIN	18	dix-huit

b) Représentants suppléants :

Sont candidats en qualité de représentants suppléants : Madame MÉLLÉ et Messieurs DEMORÉ et HAYES.

Madame BOUCHAUDY enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom des candidats suppléants (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Charles DEMORÉ	18	dix-huit
Eric HAYES	18	dix-huit
Christelle MÉLLÉ	17	dix-sept

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Messieurs Youssef LAAMARTI, Alain RIBAUT et Jean-François TURPIN, ayant obtenu la majorité absolue, comme représentants titulaires au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin de Nigelles.
- désigne Madame Christelle MÉLLÉ et Messieurs Jean-Charles DEMORÉ et Eric HAYES, ayant obtenu la majorité absolue, comme représentants suppléants au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin de Nigelles.

III. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX SIÉGEANT AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE

Madame BOUCHAUDY indique qu'il existe diverses commissions thématiques à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et qu'il convient de désigner certains membres au sein de chacune d'elles.

Madame BOUCHAUDY invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de désigner les membres suivants :
 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Alain RIBAUT, retenu à l'unanimité
 - FINANCES, BUDGET : Béatrice BOUCHAUDY et Jean-François TURPIN, retenus à l'unanimité
 - RESSOURCES HUMAINES : Virginie POUL, retenue à l'unanimité
 - PETITE ENFANCE, JEUNESSE : Laurence SÉNÉCHAL, retenue à l'unanimité
 - PATRIMOINE, TRAVAUX D'ENTRETIEN, CUISINE CENTRALE ET AERODROME : Antoine MAURY, retenu à l'unanimité
 - TOURISME, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : Hélène BERTHON, retenue à l'unanimité
 - CONTRACTUALISATION PROJET DE TERRITOIRE : Jean-Louis PERRAULT, retenu à l'unanimité
 - EAU ET ASSAINISSEMENT : Béatrice BOUCHAUDY et Youssef LAAMARTI, retenus à l'unanimité
 - COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE : Béatrice BOUCHAUDY et Jean-François TURPIN, retenus à l'unanimité
 - INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS : Béatrice BOUCHAUDY, Jean-Louis PERRAULT et Jean-François TURPIN, retenus à l'unanimité
 - MOBILITE TRANSPORT, RESEAUX NUMERIQUES : Jean-Charles DEMORÉ et Youssef LAAMARTI, retenus à l'unanimité
 - SCOT/PLU-PLUI / PLH : Béatrice BOUCHAUDY et Alain RIBAUT, retenus à l'unanimité
 - COMMERCE, CENTRE VILLE, GENS DU VOYAGE : Joanne GRIGNON, retenue à l'unanimité
 - CULTURE : Béatrice BOUCHAUDY et Youssef LAAMARTI, retenus à l'unanimité
 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES : Vincent ALIX, retenu à l'unanimité.

IV. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA CLECT - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT qui dispose que : « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil municipal,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil municipal une relative marge de liberté,

Considérant l'arrêt du Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n° 1101381) qui dispose que les conseils municipaux des communes membres procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil municipal est consécutivement invité à désigner ses candidats.

a) Délégué titulaire :

Est candidat en qualité de délégué titulaire : Monsieur TURPIN

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François TURPIN	18	dix-huit

b) Délégué suppléant :

Est candidat en qualité de délégué suppléant : Monsieur PERRAULT.

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat suppléant (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis PERRAULT	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Jean-François TURPIN, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué titulaire pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;
- désigne Monsieur Jean-Louis PERRAULT, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

V. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

Le Syndicat des Eaux de Ruffin est né au 1^{er} janvier 2019 de la fusion de quatre syndicats de distribution et du syndicat de production de Ruffin, et en 2020, avec le syndicat de Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles. Il forme aujourd'hui un territoire de 21 communes.

Le syndicat exerce ses compétences en matière de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire précité, celle concernant l'assainissement collectif sur 9 communes et celle concernant l'assainissement non collectif sur 14 communes.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Ruffin qui prévoit que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles doit être représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical ;

Considérant que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner des délégués de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles qui seront ensuite nommés par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour siéger au sein du Syndicat des Eaux-de-Ruffin ;

a) Délégués titulaires :

Sont candidats en qualité de délégués titulaires : Messieurs PERRAULT et RIBAUT.

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom des candidats titulaires (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis PERRAULT	18	dix-huit
Alain RIBAULT	18	dix-huit

b) Délégué suppléant :

Est candidate en qualité de déléguée suppléante : Madame BOUCHAUDY

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat suppléant (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Béatrice BOUCHAUDY	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Messieurs Jean-Louis PERRAULT et Alain RIBAULT, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégués titulaires pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du Syndicat des Eaux de Ruffin ;
- désigne Madame Béatrice BOUCHAUDY, ayant obtenu la majorité absolue, comme déléguée suppléante pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du Syndicat des Eaux de Ruffin.

VI. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir est l'organisme en charge d'organiser et de superviser les services publics locaux de la distribution publique d'énergie (électricité et gaz) et le service public de l'éclairage public en Eure-et-Loir.

Fédérant 273 communes, il joue aussi un rôle clé dans la transition énergétique en développant la mobilité électrique, les énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments. Enfin, il propose de nombreux services à ses collectivités adhérentes comme la cartographie ou encore l'achat groupé d'énergies.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections du 15 mars 2026,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Saint-Martin de Nigelles au sein de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir,
Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

a) Délégué titulaire :

Est candidate en qualité de délégué titulaire : Monsieur LAAMARTI

Madame le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Youssef LAAMARTI	18	dix-huit

b) Délégué suppléant :

Est candidat en qualité de délégué suppléant : Monsieur TURPIN

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat suppléant (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François TURPIN	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Youssef LAAMARTI, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué titulaire, pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ;
- désigne Monsieur Jean-François TURPIN, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué suppléant, pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

VII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A EURE-ET-LOIR INGENIERIE (ELI)

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a été créée à l'initiative du Département d'Eure-et-Loir en 2012 pour apporter une ingénierie publique de proximité aux collectivités euréliennes.

C'est un service mutualisé, les collectivités adhérentes peuvent ainsi bénéficier en fonction de leurs besoins, de l'expertise technique, juridique, administrative ou financière de l'Agence dans divers domaines, tels l'assainissement, la voirie, les bâtiments, l'urbanisme, l'assistance administrative et juridique, le conseil financier et la protection des données.

ELI est un établissement public administratif dont les services rendus à ses adhérents s'assimilent à des prestations intégrées (comme s'ils faisaient appel à leurs propres services).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5511-1 relatif aux agences départementales,

Vu les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,

Considérant que l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie prévoit qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité pour représenter la commune lors des assemblées générales,

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à la désignation des délégués.

a) Délégué titulaire :

Est candidat en qualité de délégué titulaire : Monsieur TURPIN

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François TURPIN	18	dix-huit

b) Délégué suppléant :

Est candidat en qualité de délégué suppléant : Monsieur RIBAUT

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0

- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat suppléant (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain RIBAUT	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Jean-François TURPIN, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué titulaire pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie ;
- désigne Monsieur Alain RIBAUT, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie.

VIII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'EPERNON (SIEPARE)

Le SIEPARE est né le 1^{er} janvier 2020 de la fusion de deux syndicats intercommunaux : le SIARE, qui gère l'assainissement des eaux usées, et l'HADREP, qui gère l'eau potable.

Ce syndicat regroupe trois compétences :

- Etudier, réaliser, entretenir, et exploiter les ouvrages nécessaires à la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées des communes adhérentes, qui sont : Droue-sur-Drouette, Épernon, Hanches, Émancé, Raizeux et Saint-Hilarion
- Gérer la production, l'adduction et la distribution de l'eau potable sur les trois communes de Droue-sur-Drouette, Épernon et Hanches ; il a également vocation à engager toutes études relatives à l'interconnexion des réseaux d'eau potable dans le cadre d'un schéma départemental
- Soutenir les activités pédagogiques et sportives du Collège Michel Chasles d'Épernon, qui concernent quatre communes : Épernon, Droue-sur-Drouette, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 7 des statuts du SIEPARE en date du 05 décembre 2019 qui prévoit que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical (partie collège),

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du SIEPARE ;

a) Délégué titulaire :

Est candidat en qualité de déléguée titulaire : Madame BOUCHAUDY

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0

- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Béatrice BOUCHAUDY	18	dix-huit

b) Délégué suppléant :

Est candidat en qualité de délégué suppléant : Monsieur TURPIN

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat suppléant (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François TURPIN	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Madame Béatrice BOUCHAUDY, ayant obtenu la majorité absolue, comme déléguée titulaire pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du SIEPARE ;
- désigne Monsieur Jean-François TURPIN, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du SIEPARE.

IX. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA DROUETTE, DE LA VOISE ET DE LEURS AFFLUENTS (SMDVA)

Créé le 1er janvier 2024, le Syndicat Mixte de la Drouette, de la Voise et de leurs Affluents (SMDVA) a été formé à l'initiative des deux syndicats primaires suivants :

- ✓ Le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R)
- ✓ Le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA)

Le SMDVA est aujourd'hui une structure gestionnaire des bassins versants de la Drouette et de la Voise, sur les départements des Yvelines et de l'Eure-et-Loir. Son siège social se situe à Rambouillet (78) et l'antenne technique est localisée à Epernon (28).

Le SMDVA a pour missions principales la gestion et la restauration des rivières, ainsi que la préservation du patrimoine naturel en visant le bon état des masses d'eau fixé par la réglementation Européenne (Directive Cadre sur l'Eau).

Pour cela, le Syndicat réalise notamment :

- Des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau lorsqu'elles sont reconnues d'intérêt général

- Un travail sur l'émergence de projets de restauration et de préservation des continuités écologiques, de zones humides... en réalisant des études spécifiques
- Un accompagnement (conseils et recommandations) des propriétaires riverains pour la gestion de leurs ouvrages hydrauliques et l'entretien de leurs berges
- Une veille sur l'ensemble des cours d'eau et milieux humides associés...

Les statuts du Syndicat Mixte de La Drouette, de La Voise et de leurs Affluents (SMDVA) prévoient que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical, nommés par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Madame BOUCHAUDY et Monsieur RIBAUT indiquent que cette nomination a été effectuée par le conseil communautaire la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 23 avril 2026 sans consultation préalable du conseil municipal.

Aussi, aucun membre de l'assemblée de Saint-Martin-de-Nigelles n'a été désigné pour siéger au sein du SMDVA. L'assemblée prend acte.

X. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE EURE-BLAISE-VESGRE (SEBV)

Le syndicat s'étend sur 62 communes, réparties au sein de quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (31 communes)
- La Communauté d'Agglomération Seine-Normandie (14 communes)
- La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (11 communes) : Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier
- La Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (6 communes).

Concernant la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, il résulte de la fusion entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) et le Syndicat Mixte de la Rivière Eure (SIRE2) et comprend les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Lormaye, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier.

Le syndicat a pour mission le traitement des boues de 6 stations d'épuration de tailles différentes pour 11 communes.

Chaque EPCI concerné par le service est représenté au sein de l'assemblée délibérante du syndicat, constituée de 79 délégués titulaires et 62 délégués suppléants (6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France).

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections du 15 mars 2026,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du SEBV ;

Madame BOUCHAUDY et Monsieur RIBAUT indiquent que cette nomination a été effectuée par le conseil communautaire la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date du 23 avril 2026 qui les a désignés membres suppléants.

XI. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DE LA RÉGION DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES (SYMVANI)

Le Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) a pour mission de collecter des boues de stations d'épuration, de les transporter, de les stocker et de les valoriser par épandage agricole.

Les boues proviennent de 6 stations d'épuration communales d'une capacité totale d'environ 20.000 éq-h et fonctionnant toutes sur le principe des boues activées en aération prolongée.

Le syndicat regroupe la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour les communes de Saint-Martin de Nigelles, Faverolles, Villiers-le-Morhier, Gallardon et Bailleau-Armenonville, et le SIEPARE, soit 11 communes.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint-Martin-De-Nigelles qui prévoit que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint-Martin-De-Nigelles ;

a) Délégué titulaire :

Est candidat en qualité de délégué titulaire : Monsieur ALIX

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent ALIX	18	dix-huit

b) Délégué suppléant :

Est candidat en qualité de délégué suppléant : Monsieur TURPIN

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0

- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat suppléant (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François TURPIN	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Vincent ALIX, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué titulaire pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint-Martin-De-Nigelles ;
- désigne Monsieur TURPIN, ayant obtenu la majorité absolue, comme délégué suppléant pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du Syndicat Mixte de Valorisation Agricole des Boues de la Région de Saint-Martin-De-Nigelles.

XII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE (CIID)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections du 15 mars 2026,
Considérant qu'il convient de proposer une liste de candidats aux postes de commissaires.

En lieu et place des commissions communales, la commission intercommunale des impôts directs participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées à l'administration fiscale.

Les Portes Euréliennes d'Ile-de-France, par délibération, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Cette liste qui doit être composée de représentants du monde économique (entreprises, commerçants, agriculteurs, ...) et d'élus du territoire.

Ces personnes remplissent impérativement les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles sont impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver la proposition de liste des candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants comme suit :
 - Madame Patricia FIGON,
 - Monsieur Eric HAYES,
 - Monsieur Youssef LAAMARTI
- confirme que cette liste sera communiquée aux Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour suite à donner.

XIII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, chaque commune doit instituer une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de dresser une liste de 24 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu, comme telle :

○ Jean-Luc VERDIÉ	○ Sidbéwindin BELEM
○ Serge BOERLEN	○ Driss KEMICHA
○ Emmanuel FIGON	○ Alexandre BEKKA
○ Pierre CHAUVIN	○ Marion LEONETTI
○ Denise TORCHEUX	○ Alexandre BOBET
○ Thomas RIBAUT	○ Claude BRUNOT
○ Véronique MEYER	○ Didier ALBIN
○ Patrick GALLAIS	○ Didier ROCANCOURT
○ Daniel SERON	○ Loïc PLESSIS
○ Lionel FONCK	○ Guillaume FORTIN
○ Ludovic DIDELOT	○ Alain GEORGIN
○ Marie BORGIA	○ Pascal KRASULAK
- confirme que cette liste sera communiquée à la Direction Générale des Impôts pour suite à donner.

XIV. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

Dans ses statuts, le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections du 15 mars 2026,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du CNAS ;

Est candidate en qualité de représentant : Madame POUL

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Virginie POUL	18	Dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Madame Virginie POUL pour représenter la commune de Saint-Martin-de-Nigelles au sein du Comité National de l'Action Sociale du Personnel Communal (CNAS).

XV. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Afin de maintenir les liens entre la société française et sa défense et de développer l'intérêt pour les questions de sécurité et de défense, le ministère de la défense a créé la fonction de « Correspondant Défense ».

En effet, la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont nécessité de reformuler les liens entre la société française et la défense nationale.

Le « correspondant Défense » a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et servir de relais avec la commune. Il est destinataire d'une information régulière et s'inscrit dans une action de proximité. Le Correspondant Défense est à la fois le relais entre le ministère de la Défense et la Commune mais également avec la population locale.

Le Correspondant Défense est à la fois le relais entre le ministère de la Défense et la Commune mais également avec la population locale.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal. Il est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le correspondant défense peut s'appuyer sur un double réseau à l'échelle du territoire. La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) organise ce maillage au niveau national. Localement, le correspondant défense peut compter sur deux relais complémentaires : le délégué militaire départemental (DMD) et le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale).

Le délégué militaire départemental (DMD) représente le ministère des Armées. À ce titre, il est le représentant du responsable de la zone territoriale militaire à laquelle il est rattaché géographiquement (l'officier général de zone de défense ou OGZD).

Le référent « correspondant Défense » de l' Union-IHEDN, membre de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) est chargé de promouvoir l'esprit de défense et de sécurité et de développer le lien armée-Nation au sein des communes et collectivités.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Est candidat en qualité de représentant : Monsieur MAURY

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18

- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine MAURY	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Antoine MAURY, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Martin de Nigelles.

XVI. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité.

L'élu correspondant sécurité pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'État met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques. Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de sa collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal). En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ». Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame le maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant sécurité routière.

Est candidat en qualité de représentant : Monsieur MAURY

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine MAURY	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Antoine MAURY, conseiller municipal, en tant que correspondant sécurité routière de la commune de Saint-Martin de Nigelles.

XVII. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Un décret du 29 juillet 2022, pris par application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de l' élu correspondant et secours. Le décret a ainsi inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure : l'article D.731-14.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à cet article 13 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant dans un délai de trois mois à compte de l'entrée en vigueur de ce décret.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, il convient de désigner un correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre la mise en place plus facilement des plans communaux de sauvegarde.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Selon l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Madame le maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant incendie et secours.

Est candidat en qualité de représentant : Monsieur LAAMARTI

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0

- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Youssef LAAMARTI	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Youssef LAAMARTI, conseiller municipal, en tant que correspondant incendie et secours de la commune de Saint-Martin de Nigelles.

XVIII. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TERRITORIAL AMBROISIE

Madame le Maire fait rappel au conseil que la Préfecture d'Eure-et-Loir a pris un arrêté le 15 juillet 2020 rendant obligatoire la lutte contre les ambrosies en application de l'article R.1338-4 du Code de la Santé Publique.

Madame le Maire ajoute qu'un plan départemental de lutte contre cette espèce invasive a été défini afin de déterminer des modalités précises de lutte contre les ambrosies.

A cet effet, l'Agence Régionale de Santé sollicite la commune afin de mettre en place des leviers d'action pour initier cette démarche, telle la désignation d'un (ou des) référent(s) territorial(aux) et la sensibilisation des administrés.

Madame le Maire indique qu'à l'échelle locale, le rôle des référents consiste à :

- ✓ Mobiliser la population ;
- ✓ Repérer et participer à la surveillance ;
- ✓ Informer les administrés concernés des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition des ambrosies ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ;
- ✓ Veiller à la bonne mise en œuvre des mesures.

A ce titre, les référents pourront suivre des formations dédiées à la reconnaissance de la plante et la mise en œuvre des actions de lutte.

Madame le maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant incendie et secours.

Est candidat en qualité de représentant : Monsieur BLUSSON

Madame le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote et propose de le faire à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix : 18
- abstentions et contre : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Nom du candidat titulaire (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Aurélien BLUSSON	18	dix-huit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Aurélien BLUSSON, conseiller municipal, en tant que référent territorial « ambroisie » au nom de la commune de Saint-Martin de Nigelles.

XIX. ADHÉSION AU SERVICE CONSEIL EN ÉNERGIE DÉVELOPPÉE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'EURE-ET-LOIR

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au service Conseil en Énergie proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cependant, afin d'harmoniser les pratiques et de formaliser les engagements réciproques, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a décidé de mettre en place, à compter de 2026, une convention bipartite applicable à l'ensemble des communes adhérentes à ce service.

Cette convention précise les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles la commune et Territoire d'Énergie Eure-et-Loir entendent collaborer en faveur de la transition énergétique, et plus particulièrement de la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal.

Madame le Maire indique les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'alerter ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- ✓ réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes
- ✓ assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...)
- ✓ accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- ✓ sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles, à la date du 01/01/2024, au service Conseil en Énergie développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ;
- approuve le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice du service ;
- autorise Madame le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XX. FÊTE DE LA MUSIQUE 2026 : TARIFS COMMUNAUX

Il est indiqué que la Municipalité organise la fête de la musique le samedi 13 juin 2026 Place Louis Sturbois, avec la gestion de la musique et de la vente de boissons.

Il convient de se prononcer sur la grille tarifaire applicable à l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme la mise en œuvre des tarifs suivants aux administrés :
Boissons : Eau : 0.50 euros
Soda : 2 euros
Rosé / Bière : 2 euros + 1 euro la consigne de gobelet.

XXI. REPAS REPUBLICAIN 2026 : TARIFS COMMUNAUX

Il est indiqué qu'un repas républicain sera de nouveau organisé le 13 juillet 2026 au soir et qu'il sera fait appel à un prestataire local pour le plat et le dessert. Le pain, les pâtés et le fromage seront commandés auprès de commerçants locaux.

Le coût à charge de la commune est de 15,40 euros par personne.

Il convient ainsi de se prononcer sur la grille tarifaire applicable à l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme le recours à des prestataires extérieurs pour le repas républicain prévu le 13 juillet 2026 ;
- confirme la mise en œuvre des tarifs suivants aux administrés :
 - tarif adulte : 8 euros (repas et boissons inclus)
 - tarif enfants - 12 ans : gratuit (repas et boissons inclus).

XXII. DÉCISIONS DU MAIRE

État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,*

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2026/03-03 du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Néant

XXIII. QUESTIONS DIVERSES

Madame BOUCHAUDY propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur RIBAUT fait un point sur les travaux en cours de réfection de la couche de roulement effectués par le Conseil Départemental. Plusieurs mails d'administrés faisaient état de l'information tardive. Monsieur RIBAUT rappelle l'historique : réunion en mairie avec les services départementaux le 17/04 après-midi, confirmation définitive des travaux le 20/04 après-midi, transmission de l'arrêté de circulation par le Conseil Départemental le 21/04 en fin de journée, préparation et distribution des documents d'informations aux habitants les 23 et 24/04. Monsieur RIBAUT souligne toutefois que les services départementaux sont coopératifs et font le nécessaire pour qu'il y ait le moins de nuisances possibles.

Monsieur PERRAULT transmet plusieurs éléments de la part de Madame RUBIN en son absence :

1/ En raison du coût élevé de retrait des nids de frelons pour les propriétaires, la mairie a-t-elle un rôle ?

Madame BOUCHAUDY répond que la mairie ne peut pas prendre en charge le coût financier sur la démarche puisqu'il s'agit de propriétés privées.

2/ Madame RUBIN fera une communication, en lien avec Monsieur DEMORÉ, sur les prochaines dates de formation aux premiers secours.

Monsieur MAURY souhaite connaître l'heure de début de la fête de la musique. Monsieur DEMORÉ répond à partir de 18 heures.

Monsieur MAURY demande si l'électricité pourra être fournie gratuitement par la mairie. Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur LAAMARTI souhaiterait savoir si la kermesse de l'école aura lieu cette année car certains propos ont été rapportés par des parents d'élèves à ce sujet.

Madame SÉNÉCHAL indique que, lors du dernier conseil d'école du 23 mars, Madame ALAMOME a annoncé qu'il existait de nouvelles consignes. Désormais la tenue de la kermesse est soumise à la collaboration avec une association (association de parents d'élèves ou autre), et que l'école n'était pas habilitée à gérer de l'argent. Cette dernière reste donc en attente de la constitution d'une association de parents d'élèves afin d'organiser conjointement cette manifestation.

Monsieur TURPIN dénonce également la baisse générale de participation des parents lors de manifestations.

Madame GRIGNON se fait porte-parole des habitants du Clos des Champs qui, suite à la distribution d'information sur les travaux de voirie, s'interrogent sur des travaux dans leur lotissement.

Monsieur RIBAUT annonce que les subventions pour les travaux de voirie viennent d'être accordées il y a huit jours environ par le Conseil Départemental. Il convient dorénavant de déclencher la commande et établir la planification.

Monsieur DEMORÉ signale avoir souscrit de nouvelles fonctionnalités pour l'application Panneau Pocket, avec une modification de l'apparence, des rubriques thématiques et la possibilité de faire des signalements avec géolocalisation.

Monsieur DEMORÉ revient sur la fête de la musique prévue le 13 juin et non le 20 juin. Outre le manque de disponibilité de foodtruck et l'organisation de l'évènement dans toutes les communes alentours le 20 juin, la chorale habituellement présente de l'association Résonances28 ne pouvait pas se produire toute cette soirée. Monsieur DEMORÉ annonce qu'elle ne pourra malheureusement pas être présente non plus le 13 juin et fait donc un appel aux particuliers ou groupes.

Madame SÉNÉCHAL rappelle la suppression d'un poste en école élémentaire dès la rentrée prochaine, avec la répartition des 121 élèves en 5 classes, en double ou triple niveau, et avec un prévisionnel de 24 élèves par classe de maternelle et 26 en primaire.

Madame SÉNÉCHAL indique qu'une réunion est prévue la semaine suivante pour réfléchir à une organisation efficiente du service communal attaché à l'école.

Madame BOUCHAUDY précise qu'une réflexion sera aussi menée avec Monsieur RIBAUT sur l'organisation des bâtiments.

Madame SÉNÉCHAL ajoute qu'une réunion est également prévue la semaine suivante avec Convivio, le prestataire de livraison des repas de la cantine. Elle souligne que les représentants des parents d'élèves ont fait part de certains mécontentements sur les repas lors du dernier conseil d'école et qu'il convient de réfléchir sur ce partenariat dans le cadre du marché public qui prend fin en juillet 2027.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,